

Certifié conforme par le Maire, et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil Municipal,
en date du 11 décembre 2019 approuvant
le PLU de Manigod

Le Maire,
Bruno SONNIBER

INDEX

Zones Urbanisées :

- | | |
|------|--|
| Uv | Chefieu du Village de Manigou (accueil de la population permanente, des équipements, des activités et services compatibles avec l'habitat) |
| Uhp | Hameau du village facilement accessible à pied (accueil de la population permanente principalement) |
| Uhp1 | Hameau du village en assainissement individuel facilement accessible à pied (accueil de la population permanente principalement) |
| Uhs | Hameau secondaire (accueil de la population permanente et touristique) |
| Ue | Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et des services publics |
| Us | Station de Manigou (accueil de la population touristique principalement) |
| Ut | Station de Manigou (secteur à vocation exclusivement touristique avec l'accueil des équipements d'intérêt collectif et des services publics) |

Zones à Urbaniser :

1AU(i) - Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à court terme (se référer au règlement écrit de la zone U(i) correspondante et aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur concerné).

Zones Agricoles :

- | | |
|---|---|
|  | A : Terrains et exploitations agricoles. |
|  | Asp : Secteur d'alpage. |
|  | Zones Naturelles et Forestières : |
|  | N : Bos : des secteurs naturels, zone à vocation de valorisation et d'exploitation des espaces naturels. |
|  | Nia : Secteurs à fortes sensibilités environnementales, zone de préservation et de mise en valeur de la biodiversité et de milieux naturels complémentaires |
|  | N : Secteurs d'accueil en zone naturelle des équipements publics ou d'intérêt collectif. |
|  | NH : Zone humide à préserver pour des raisons écologiques et/ou de régulation du milieu hydraulique |
|  | Nj : Secteur d'accueil de jardins partagés, espaces verts, de vergers et de proménades. |

Servitudes et emplacements réservés

-  Emplacement réservé pour la réalisation de logements au titre de l'article L.151-41-4° du Code de l'urbanisme
-  Numéro de l'emplacement réservé
- Prescriptions**
-  A l'intérieur du domaine skiable sont autorisés sous conditions les aménagements et équipements liés à la pratique du ski et aux loisirs de montagne 4 saisons.
-  Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Ouverture
Le défi

- | | |
|---|--|
|  | Bandes de part et d'autre du cours d'eau répertorié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme. |
|  | Continuités aquatiques identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, zones de préservation et de valorisation des zones humides et de leurs corridors |
|  | Réservoirs complémentaires de biodiversité identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Réservoir d'intérêt identifié au titre de l'article L.151-19 du C.U. |
|  | Pour les réservoirs situés dans la périmètre du domaine skiable, l'appas respecté est celui qui ressortrait après travaux |
|  | Boisement classé à supprimer dans le cadre de la valorisation de la fenêtre paysagère. |
|  | Règlementation du stationnement avec possibilité de réalisation de box de garage en ancrage de la voie dans l'attente des études |
|  | Sur un secteur restreint, au titre de l'article L.151-41-49° du C.U. une servitude pour une durée maximale de 5 ans, dans l'intérêt de l'apiculture par le commune d'implantation d'un rucher |
|  | La délivrance du permis de construire sur cette zone est subordonnée à la démonstration de tout le bâtiment existant ou la construction est envisagée au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme. |
|  | Permises immédiates et approches de captage ayant fait l'objet d'une production de DSR ou d'un arrêté préfectoral |
|  | Cette façade identifiée au titre de l'article L.122-11-13° du C.U. dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine monumental, la toiture la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière |
|  | Bâtiment patrimonial au titre de l'article L.151-23 du C.U. se référer au document d'orientation d'aménagement et de programmation |

CLEFS

THONES

LA CLUS

LA GIET

SAINT NICOLAS LA CHAPELLE

LIGINE

	DESIGNATION DES OPERATIONS	Beneficiaire	Surface (en hectares)
1	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue Puyferron	Commune	382 m
2	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue d'Artois	Commune	3 089 m
3	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	3639 m
4	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	3 649 m
5	Projet de loi	Commune	244 m
6	Ann d'expansion / Séparation indéniablement au service public / Arrêté de	Commune	244 m
7	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	274 m
8	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	10 633 m
9	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	274 m
10	Création d'une happe-pompe dans la grotte à la surface des	Commune	79 m
11	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	79 m
12	Les Terres	Commune	12 064 m
13	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	937 m
14	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	807 m
15	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	4 788 m
16	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	6 058 m
17	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	6 058 m
18	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	489 m
19	La Mandelrie	Commune	4 05 m
20	Regroupement / Séparation indéniablement au service public / Arrêté de la Mandelrie / Arrêté de	Commune	4 05 m
21	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	179 m
22	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	179 m
23	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 778 m
24	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 778 m
25	La Croix-Fry	Commune	1 004 m
26	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 004 m
27	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 004 m
28	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 004 m
29	La Croix-Fry	Commune	273 m
30	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	273 m
31	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
32	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
33	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
34	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
35	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
36	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
37	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
38	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
39	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
40	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
41	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
42	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
43	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
44	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
45	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
46	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
47	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
48	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
49	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
50	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
51	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
52	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
53	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
54	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
55	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
56	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
57	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
58	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
59	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
60	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
61	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
62	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
63	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
64	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
65	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
66	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
67	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
68	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
69	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
70	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
71	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
72	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
73	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
74	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
75	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
76	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
77	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
78	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
79	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
80	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1 936 m
81	La Croix-Fry	Commune	1 936 m
82	Regroupement / Séparation V.C. 10 - Rue de l'Yvette	Commune	1

E BOUCH